

Arrêté temporaire de circulation
Terrassement et pose de câbles,
ROUTE BARREE LA GUILLOTIERE (LA POITEVINIERE),
DEVIATION LA MESANGERE (LA POITEVINIERE), LA HAYE (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **ENEDIS 85 Rond-point de l'Atlantique 85000 LA ROCHE SUR YON pour le compte de EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU** demeurant 340 rue Joseph Gaillard ZA Nord et Gare 85600 MONTAIGU-VENDEE représentée par **Madame Marie-Laure JOACHIM** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de **terrassement et pose de câbles** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 04/07/2025 au 02/08/2025 LA GUILLOTIERE (LA POITEVINIERE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 02/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA GUILLOTIERE :

- La circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains du 04/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA MESANGERE
- LA HAYE
- LA GUILLOTIERE

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

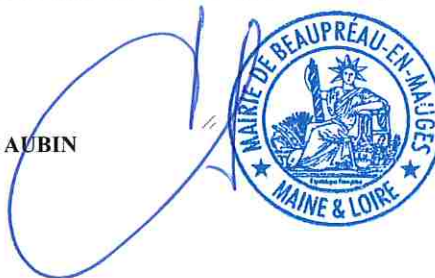
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 juillet 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Poitevinière

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

